

QUITTANCE DE LOYER

Période du _____ au _____

Mois, trimestre ou toute autre période couverte par le paiement.

BAILLEUR

LOCATAIRE

En colocation, établissez un document par colocataire ou mentionnez ici tous les preneurs.

ADRESSE DU LOGEMENT

Loyer nu (hors charges) _____ €

Charges (provisions ou forfait) _____ €

Total du loyer de la période _____ €

Laissez cette ligne vide si aucune charge n'est due : le total est alors égal au loyer nu.

SI UNE AIDE AU LOGEMENT EST VERSÉE DIRECTEMENT AU BAILLEUR (FACULTATIF)

Réglé par la CAF ou la MSA _____ €

Réglé par le locataire _____ €

L'aide au logement ne réduit pas le loyer : elle en règle une partie. Le total indiqué ci-dessus reste celui du loyer de la période.

La présente quittance vaut libération du locataire pour les sommes et la période indiquées ci-dessus. Elle ne vaut pas pour les périodes antérieures.
(Art. 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989)

Fait le _____

Date à laquelle vous établissez ce document, à ne pas confondre avec la période couverte.

SIGNATURE DU BAILLEUR

À VÉRIFIER AVANT DE SIGNER

- N'établissez ce document qu'après avoir encaissé la totalité des sommes dues pour la période. En cas de paiement partiel, le document à remettre est un reçu et non une quittance (art. 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989) : une quittance signée à tort fait présumer le paiement, et c'est alors à vous d'établir le contraire.
- Datéz le document du jour où vous l'établissez. Une quittance attestant un paiement qui n'a pas eu lieu peut caractériser un faux en écriture privée (art. 441-1 du code pénal).
- Après la fin du bail, les sommes versées ne sont plus un loyer mais une indemnité d'occupation : intitulez alors le document « reçu d'indemnité d'occupation ».